



## Créer une entreprise de pompes funèbres : tout savoir

**Comment créer une entreprise de pompes funèbres ? Comment devenir embaumeur - thanatopracteur à son compte ? Peut-on s'installer thanatopracteur auto-entrepreneur sans diplôme ? Quel statut juridique est le plus adapté pour créer une entreprise de services funéraires ?**

Créer une entreprise de pompes funèbres, c'est proposer **un ensemble de services funéraires**, parmi lesquels :

- le transport des corps,
- l'organisation des funérailles et des crémations,
- le conseil,
- les soins de conservation : thanatopraxie,
- la vente de cercueils, urnes et accessoires funéraires,
- la gestion des chambres funéraires et des crématoriums.

Une entreprise de pompes funèbres se compose de **plusieurs professionnels spécialisés** : un assistant funéraire, un maître de cérémonie, un porteur, un thanatopracteur et un marbrier.

Créer une entreprise de services funéraires implique de faire preuve d'organisation, de tact, de discrétion et d'un grand sens de l'écoute vis à vis des proches du défunt. Il s'agit aussi de prendre soin du corps de la personne décédée et d'ajouter une touche esthétique et personnalisée aux obsèques.

Le **marché des services funéraires** est fortement lié au secteur des assurances et connaît une **croissance rapide**. Les entreprises funéraires doivent cependant s'adapter à l'évolution culturelle actuelle qui touche à la manière d'organiser les obsèques.

Créer une entreprise de services funéraires est une **aventure exigeante** qui nécessite des

qualifications professionnelles, des aptitudes commerciales, un emplacement de qualité, et des investissements importants.

A noter que si les services funéraires sont de **nature commerciale**, les prestations de thanatopraxie, de présentation du corps et de marbrerie relèvent de l'**artisanat** : la Chambre des Métiers et de l'Artisanat est compétente. A noter l'obligation de qualification et de capacité professionnelle.

***Voici tout ce qu'il faut savoir pour créer son entreprise de pompes funèbres, ou devenir thanatopracteur.***

## **Créer une entreprise de pompes funèbres : les métiers concernés.**

**Les principaux corps de métier à prévoir dans une entreprise funéraire sont :**

### **L'embaumeur - thanatopracteur.**

Indispensable dans toutes les obsèques, le thanatopracteur est un professionnel qui prend soin du corps du défunt. Il est chargé des soins de conservation pour retarder la dégradation du corps, de l'habillage et de la présentation esthétique de la personne décédée. L'exercice de cette activité demande des connaissances en médecine et en hygiène, un grand savoir-faire et une forte application. Le professionnel est appelé à contrôler ses émotions. **Voir plus bas les diplômes obligatoires.**

### **Le maître de cérémonie.**

C'est le garant du bon déroulement des obsèques. Il organise et anime la cérémonie et accompagne la famille du défunt dans toutes les étapes. Sa mission consiste à assurer un hommage respectueux dans les meilleures conditions.

### **L'assistant funéraire.**

Auxiliaire du maître de cérémonie, l'assistant accompagne la famille du défunt. Il est également le coordinateur des étapes des funérailles : église, cimetière...

### **Le porteur.**

C'est le professionnel chargé de la préparation du cercueil. Il a pour mission de l'habiller d'un capiton, de poser tout symbole et plaque d'identité sur son couvercle. Il s'assure de sa fermeture après la mise en bière du défunt. Le jour des obsèques, il porte le cercueil auprès d'autres porteurs, transporte les fleurs et accompagne le maître de cérémonie jusqu'à l'inhumation ou la crémation.

### **Le marbrier.**

Il intervient dans les cimetières en réalisant les tâches suivantes :

- Ouverture et préparation des concessions,
- Fermeture des concessions en fin d'obsèques,
- Gravure des inscriptions.

# Créer une entreprise de services funéraires : les diplômes obligatoires.

Pour devenir **prestataire de soins mortuaires**, la réglementation exige certaines qualifications professionnelles :

- **Le dirigeant d'une entreprise de soins funéraires** (directeur d'agence funéraire et conseiller funéraire) doit effectuer une formation obligatoire de 182 heures théoriques et 70 heures pratiques validée par un examen écrit, un examen oral et une évaluation de stage. La formation coûte **4000 € à 5000 €** en moyenne.
- **L'embaumeur** : il doit justifier d'un **diplôme national de thanatopracteur** obtenu suite à une formation de 150 heures et d'une expérience pratique de 100 opérations sous l'observation d'un tuteur. Le contenu de la formation porte sur la médecine légale, l'anatomie, les sciences humaines sur la mort et l'hygiène. Un examen final attribue le diplôme au stagiaire.
- **Le maître de cérémonie** : il doit justifier d'un diplôme obtenu suite à une formation de 70 heures et un stage pratique de 70 heures. Un examen final décide de l'attribution du diplôme.
- **Le marbrier** : il doit justifier d'un CAP en maçonnerie ou un CAP d'agent technique en marbrerie funéraire. Le professionnel en question effectue une formation de 16 heures qui traite la psychologie du deuil, la sécurité, l'hygiène, la réglementation funéraire et sa législation.

Il est donc impossible d'exercer sans diplôme, sauf en cas d'expérience acquise par le passé (sous conditions).

## Le marché des pompes funèbres en France.

Avec plus de 550 000 décès par an en France (en augmentation constante), **le marché des services funéraires** ne connaît pas la crise.

Le marché des obsèques est estimée à 2,5 milliards d'euros par an - le marché des fleurs vaut à lui seul 290 millions d'euros, celui des chrysanthèmes 190 millions d'euros.

Le budget moyen est estimé à **3350 euros** par enterrement. Depuis 2011, les tarifs liés aux prestations funéraires (cercueil, fleurs, monuments, services, formalités administratives...) ont grimpé de 8%.

On compte plus de **3500 entreprises de services funéraires** dans l'Hexagone, dont 90% emploient moins de dix salariés. L'accès à la profession est sélectif ce qui explique la rareté des artisans thanatopracteurs et par conséquent l'augmentation de leurs tarifs. Le prix des cérémonies funéraires a triplé à l'espace de dix ans.

Cependant, les entreprises de pompes funèbres doivent s'adapter à un nouveau contexte culturel. Les dernières **études du marché funéraires** affirment que le nombre de crémations dépassera celui des enterrements à l'horizon 2030. Face à ce défi de rentabilité, les entreprises de pompes funèbres devront diversifier leurs activités.

**Voici les autres tendances du marché des pompes funèbres :**

- l'arrivée du low-cost,
- la progression des services en ligne,

- la demande d'offres globales et personnalisées (livrets sur-mesure, musique, fleurs...),
- la tendance à organiser ses obsèques à l'avance,
- la progression des services de pompes funèbres musulmanes,
- la progression des services de pompes funèbres pour les animaux de compagnie (ce qui relève d'une réglementation différente).

## Créer une entreprise de pompes funèbres : la réglementation de l'activité.

Les obligations à respecter pour pouvoir ouvrir une entreprise de pompes funèbres sont nombreuses ; elles justifient une bonne préparation.

### Voici les principales obligations :

- Obligation de qualification professionnelle (diplôme, certificat de formation, expérience) : voir plus haut,
- Depuis la loi PACTE de 2019, il n'est plus obligatoire de suivre le [stage de préparation à l'installation](#) auprès de la Chambre des métiers et de l'artisanat pour les activités de thanatopracteur et marbrier (cliquez sur ce lien pour tous les détails sur ce stage),
- Obligation de disposer d'une **habilitation délivrée par la Préfecture**. Un dossier de demande d'habilitation sera donc à constituer. La Préfecture évaluera :
  - la conformité des véhicules utilisés,
  - la conformité de la chambre funéraire ou du crématorium (à travers un organisme de vérification reconnu : attestation à fournir),
  - la conformité des diplômes,
  - La Préfecture publie une liste des « organismes habilités ». Un affichage au sein des chambres funéraires et des crématoriums doit informer le public de l'habilitation obtenue.
- Obligation de soumettre un **devis détaillé et conforme** aux clients,
- Obligation de faire signer un bon de commande aux clients,
- Obligation de nationalité pour le gérant de l'entreprise : ce dernier doit être français ou ressortissant de l'Espace économique européen,
- Respect des conditions d'entrée des corps (certificat de décès),
- Obligations liées aux **aménagements** de la chambre funéraire : salon d'accueil séparé, matériel de réfrigération, salle conforme de 12 m<sup>2</sup> pour la préparation des corps,
- Respect du cahier des charges officiel concernant l'aménagement des crématoriums,
- Obligation de posséder des **véhicules conformes** à la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne le caractère hermétiquement séparé du compartiment funéraire,
- Enfin, certaines règles précises encadrent les offres de services formulées avant décès ainsi que les « **contrats obsèques** » afin d'éviter toute dérive.

## Créer une entreprise de services funéraires : le statut juridique.

### Plusieurs statuts juridiques sont envisageables pour créer une entreprise de services funéraires :

- La [micro-entreprise](#) (ex régime **auto-entrepreneur**) : c'est un statut très simple mais difficilement envisageable pour ce type d'activité. En effet, monter une entreprise de services funéraires nécessite un local et des investissements importants, ce qui disqualifie de fait ce

statut. Un thanatopracteur à son compte peut cependant envisager s'installer en auto-entrepreneur s'il compte travailler en sous-traitance pour une entreprise de pompes funèbres.

- L'**[entreprise individuelle en nom propre](#)** (EI ou EIRL en cas de responsabilité limitée) : c'est un statut adapté et courant mais complexe en ce qui concerne le paiement des cotisations sociales,
- L'**[EURL](#)** (SARL à associé unique) : c'est un statut qui peut se révéler bien adapté. Le gérant détermine lui-même sa rémunération, qui détermine la base de ses cotisations sociales,
- La **[SASU](#)** : ce régime juridique est bien adapté,
- En cas de plusieurs associés : le choix se fera entre **la SARL ou la SAS**,
- **Cliquez sur chacun des liens ci-dessus pour tous les détails.**

## Créer une entreprise de pompes funèbres : les étapes.

- Formez-vous et obtenez les diplômes obligatoires,
- Validez votre projet par une **[étude de marché](#)**,
- Rédigez un prévisionnel financier : **[voir notre modèle ici](#)**,
- Recherchez les financements (si besoin),
- Trouvez votre local, signez un **[bail commercial 3/6/9](#)**, et aménagez-le,
- achetez le matériel et le véhicule nécessaires à votre activité,
- Effectuez le stage d'installation auprès de la Chambre des métiers (facultatif),
- Obtenez l'**habilitation préfectorale**,
- Choisissez votre forme juridique et enregistrez-vous auprès de la Chambre des métiers,
- Prenez une assurance professionnelle,
- Lancez la **[communication](#)** et l'activité.

## Des outils Excel pour gérer votre entreprise (gratuit).

WikiCréa met à votre disposition des outils Excel gratuits pour gérer votre entreprise :

- un modèle de **plan financier**, facile à compléter : **[cliquez ici pour y accéder](#)**,
- un **facturier** permettant d'établir devis et factures : **[cliquez ici pour y accéder](#)**,
- un **livre de recettes**, obligatoire pour les auto-entrepreneurs : **[cliquez ici pour y accéder](#)**,
- un **suivi de trésorerie** : **[cliquez ici pour y accéder](#)**.

## Déclarez votre activité directement en ligne.

WikiCréa a sélectionné **Legalstart** pour vos formalités de création d'entreprise en ligne. **Pourquoi Legalstart ?** Tout simplement parce qu'il s'agit de l'offre la plus complète et la moins chère du marché. **[Cliquez ici pour en savoir plus et débiter vos démarches en ligne.](#)**